

Déclaration liminaire

CAP DES ATTACHÉS 24 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Président,

Nous souhaiterions aborder 2 sujets.

Le 1^{er} sujet traite **des promotions, des intégrations, des détachements et des MAD**.

En effet, nous sommes à la dernière CAP qui traite des promotions des attachés.

Nous ne pouvons que le regretter, car cela va appauvrir inévitablement le dialogue social entre l'administration et les organisations syndicales alors que les attributions des CAP en matière de mobilités, de promotions, d'intégration, de détachement et de MAD étaient la **garantie d'un traitement le plus équitable possible du déroulement de carrière des agents**. D'autant plus que tout ceci se passe dans une période particulièrement difficile à vivre pour tous.

Devant la perte de ces attributions et afin de pouvoir informer les agents et même leurs responsables RH, nous souhaiterions connaître **le calendrier des promotions, des intégrations, des détachements et des MAD** que vous comptez mettre en place à l'avenir.

Le 2^e sujet traite de la **réforme de la scolarité des attachés** d'administration de l'État, portée par le décret n° 2019-86 du 8 février 2019 relatif aux IRA.

Cette réforme avait suscité nos plus vives réserves, notamment en raison de la rapidité avec laquelle elle s'est mise en place, empêchant une appropriation pourtant indispensable par l'ensemble des acteurs (IRA, stagiaires et employeurs).

Il convient de rappeler que les **élèves formés par les IRA** ne sont plus titulaires à l'issue de leur scolarité en école, qui passe de 12 à 6 mois, une seconde période probatoire de six mois dans un service de pré-affectation se décomposant en 2 mois de scolarité et 4 mois de stage. Les stages en service, pourtant essentiels à l'acculturation des élèves, sont supprimés.

Les critiques que nous avons exprimées clairement portaient essentiellement sur l'accueil réservé aux élèves dans des services n'ayant ni les moyens, ni le temps de mettre en application les préconisations de la DGAFF en matière de formation ou d'accompagnement.

La première promotion issue de la réforme a été doublement fragilisée, voire sacrifiée, puisqu'elle a été affectée début mars dans les services ministériels, soit 15 jours avant le confinement qui a duré 2 mois, ce qui a évidemment empêché la plupart du temps de poursuivre la formation initiale statutaire pourtant prévue par l'arrêté du 26 avril 2019.

Aujourd'hui, malheureusement, les faits confirment nos craintes puisque de **nombreux dossiers de report ou de refus de titularisation** seraient présentés aux secrétariats généraux des ministères.

Aussi, pouvez-vous nous renseigner sur ce qu'il en est au ministère de l'Agriculture ?

Enfin, en dehors de la présente déclaration liminaire, nous avons une question relative à **l'information que peut donner l'administration aux représentants des CAP.**

En effet, nous n'avons toujours pas reçu les **PV des dernières CAP** alors qu'ils sont bien utiles pour préparer nos dossiers.

Quand pourrons-nous les avoir ?

Merci, Monsieur le Président, pour votre écoute.